

L'arrêté du 8 décembre 2014 a fixé les nouvelles dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes. Les règles ont changé significativement, soit en atténuation, soit en aggravation.

CONNAÎTRE ET METTRE EN ŒUVRE LES DISPOSITIONS TECHNIQUES D'ACCESSIBILITÉ DANS LES ERP EXISTANTS - HAN01

(Type de bâtiments concernés : ERP)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :
- Connaître les dernières évolutions de la réglementation accessibilité
 - Maîtriser les obligations et les dispositions techniques de la réglementation accessibilité des établissements recevant du public existants
 - Les intégrer dans tout projet de mise aux normes
 - Mettre en œuvre une mise en accessibilité réglementée et raisonnée

PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics et privés
 Les architectes
 Les bureaux d'études
 Les services techniques
 Les élus
 Les offices de l'habitat
 Les sociétés de gestion immobilière

DURÉE: 1 journée de formation

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi Handicap
 L'accessibilité des bâtiments
 Les contrôles et les sanctions

LES OBLIGATIONS

Les textes actuels
 Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et leur suivi

LES DISPOSITIONS TECHNIQUES

Les cheminements extérieurs
 Le stationnement automobile
 L'accès à l'établissement
 Les dispositions relatives à l'accueil du public
 Les circulations intérieures horizontales
 Les circulations intérieures verticales

Les tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
 Les revêtements de sols, murs et plafonds
 Les portes, portiques et sas
 Les équipements et dispositifs de commande
 Les sanitaires
 Les sorties
 L'éclairage
 Hébergement et public assis
 Les cabines, les douches et les caisses de paiement

ÉTUDES DE CAS

Études de cas pour une mise en pratique concrète des dispositions présentées tout au long de la formation

TARIF

550 € HT la journée (1)
 (1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners